

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Actions musicales structurantes,

VU les statuts du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 190 000 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 1 ;

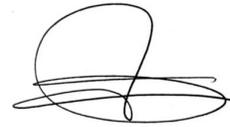
AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 510 000 € pour l'organisation de la Folle Journée de Nantes en région 2023.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs